

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
29	29	27

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE LAMORLAYE

Séance du 25 janvier 2023

L'an deux mille vingt-trois.....
Et le vingt-cinq janvier.....
à vingt heures.....le Conseil Municipal de cette Commune,
régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel
de ses séances, sous la présidence de M. MOULA Nicolas – Maire

N°1

Date de convocation
19 janvier 2023

Date affichage
2 février 2023

PRESENTS : M. MOULA N., Mme KLOECKNER C., M. GOJJARD A., Mme CARON V.,
Mme CHANI Y., M. BARBIER J-M., M. FACQ J-M., M. MARCHAL J-M., M. TSCHANHENZ
R., Mme DESMETZ C., M. ROUX M., Mme PAUL G., Mme PENING B., M. AGOSTINI L.,
Mme PALANIAYE D., M. NADIM F., M. BEN GHOUZI P-Y.

ABSENTS REPRESENTÉS :

M. FRANTZ S. par Mme KLOECKNER C.
M. GURDALA J-N. par Mme PALANIAYE D.
Mme WILLI F. par M. TSCHANHENZ R.
Mme HARDY A-L. par M. GOJJARD A.
Mme DELEPIERE S. par Mme CARON V.
Mme WOLF A-S. par Mme PENING B.
M. HENRIQUET S. par M. MOULA N.
Mme GAUTIER A. par Mme CHANI Y.
M HERBLOT D. par M. MARCHAL J-M.
Mme ERNAULT E. par M. BEN GHOUZI P-Y.

ABSENTS :

M RENARD E., Mme GOULET C.

Secrétaire de séance :

M. Alexandre GOJJARD

OBJET : Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB) 2023

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2312-1 et D2312-3,

VU la loi 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe)
et notamment l'article 107-II-4° et 5°,

VU l'instruction comptable M14,

VU l'avis favorable de la commission ressources et moyens généraux du 17/01/2023,

L'article L 2312-1 du CGCT dispose que, dans les communes de 3 500 habitants ou plus, le Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB) introduit dans les collectivités locales par la loi dite « NOTRe » du 7 août 2015 portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République. Le ROB vient recentrer le débat d'orientations budgétaires (DOB), afin d'accentuer l'information des conseillers municipaux sur les priorités du Budget Primitif ainsi que sur la situation et l'évolution financière de la collectivité.

Les Débats d'Orientations Budgétaires s'effectuent donc sur la base d'un Rapport d'Orientations Budgétaires, obligatoire dans les deux mois précédant le vote du budget primitif.

Ils ne peuvent intervenir ni le même jour ni à la même séance que le vote du budget (Tribunal administratif de Versailles du 16 mars 2001 : Mr Lafond c/commune de Lisses).

Ce rapport suivi des débats, est un document élaboré par le Maire et ses collaborateurs, qui permet au Conseil municipal de débattre sur les orientations budgétaires de l'exercice, sur les engagements pluriannuels envisagés, sur l'évolution des taux de fiscalité locale, sur la structure et la gestion de la dette et enfin sur toute information qui préfigure les priorités politiques qui seront affichées dans le budget primitif.

Première étape formelle du cycle budgétaire, l'absence des débats d'orientations budgétaires rend, toute délibération relative à l'adoption du budget primitif illégale.

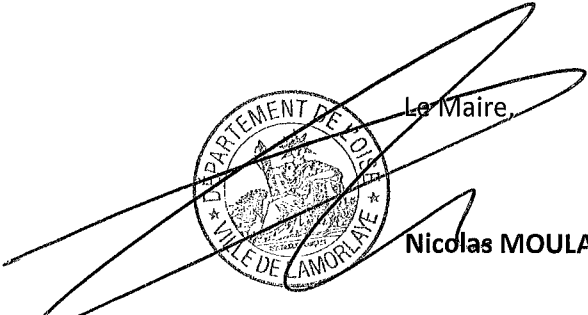
Compte tenu de tout ce qui précède, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **PRENDRE ACTE** de la tenue du débat et de l'existence du rapport sur la base duquel se tient le DOB,
- **ADOPTER** le Rapport d'Orientations Budgétaires 2023 portant sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure des ressources humaines et la gestion de la dette, annexé à la délibération,
- **CHARGER** Monsieur le Maire ou son représentant d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération, notamment la signature de tout document y afférent, ainsi que sa transmission au représentant de l'Etat.

Le Conseil Municipal,

- **PREND ACTE** de la tenue du débat et de l'existence du rapport sur la base duquel se tient le DOB,
- **ADOpte** le Rapport d'Orientations Budgétaires 2023 portant sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure des ressources humaines et la gestion de la dette, annexé à la délibération,
- **CHARGE** Monsieur le Maire ou son représentant d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération, notamment la signature de tout document y afférent, ainsi que sa transmission au représentant de l'Etat.

ONT SIGNÉ LES MEMBRES PRÉSENTS,
POUR COPIE CONFORME.


Le Maire,
Nicolas MOULA

